

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 47	Membres présents : 34	Absent(s) excusé(s) : 11	Absent(s) : 2	Pouvoir(s) : 2
--	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 24 novembre 2015

Vote(s) pour : 36
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 30 novembre 2015,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2015-11-30-BD-12.2 :

Projet de cession de Metz Métropole à la Coopérative apicole du Pays Messin.

Rapporteur : Monsieur Henri HASSER

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 6 février 2012 reconnaissant la BA 128 d'intérêt communautaire,
VU la convention de gestion foncière entre Metz Métropole et l'EPFL, qui fixe les conditions de gestion du site en « bon père de famille », en date du 2 juillet 2013, et ses avenants,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 16 décembre 2013 approuvant un plan directeur d'aménagement pour l'ancienne BA 128,
VU l'acte de cession en date du 16 juin 2015 entre France Domaine et l'EPFL (Etablissement Public Foncier de Lorraine) actant l'EPFL comme propriétaire officiel de l'ancienne BA 128,
VU l'évaluation de la valeur des biens de l'ex-BA 128 par France Domaine en date du 8 décembre 2014,
SOUS RESERVE de l'évaluation de la valeur des biens par France Domaine,
CONSIDERANT les ambitions de Metz Métropole relatives au réemploi et à la reconversion du site,
CONSIDERANT la volonté d'accueillir dès 2016 de premières activités économiques sur la Base et notamment sur la base vie et la première phase de l'Agrobiopôle,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de céder une première parcelle bâtie (environ 4 500 m², sous réserve d'arpentage, comprenant le bâtiment HM 18 (762 m²)) à la Coopérative Apicole qui souhaite y implanter une activité commerciale,
CONSIDERANT que leur implantation participera au projet de développement de l'Agrobiopôle inscrit dans le Pacte Lorraine, par leur activité première mais également par d'autres actions comme la recherche de pollution sur le site,

DECIDE de donner son accord à la cession du terrain situé sur la Commune de Marly (4 500 m², sous réserve d'arpentage, de la section 30 parcelle n°6), en cours d'acquisition par Metz Métropole auprès de l'EPFL, nécessaire à la réalisation des premiers projets d'implantation

d'activités sur le Plateau de Frescaty au prix 293 000 € HT, sous réserve de l'évaluation de France
Domaine, et au bénéfice de la Coopérative Apicole du Pays Messin,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente et les actes
et documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Metz, le 1 décembre 2015
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Hélène KISSEL

